

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
07/2026

Arrêté de circulation

Objet : Raccordements électrique et télécom – Chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 20 février 2026 de la Société BIAELEC-SEB sise 7 rue Eugène Ravanat – EYBENS (38 321) en vue d'effectuer les derniers raccordements électrique et télécom sur le chemin du Petiot à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BIAELEC-SEB est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 24 février 2026, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue mais rétrécie sans blocage du chemin du Petiot ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Une signalisation sera installée à cet effet, et les riverains seront avertis suffisamment en amont par la société BIAELEC-SEB des jours et heures réels où ils ne pourront accéder à leur domicile.

ARTICLE 3 : La société BIAELEC-SEB prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société BIAELEC-SEB.

ARTICLE 4 : L'entreprise BIAELEC-SEB devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 23 février 2026

Le Maire, Cédric GARCIN

p/o M. Fernand AMBROSIANO, adjoint aux travaux

DESTINATAIRES :

- Société BIAELEC-SEB
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

